Rapport de gestion de la Cour surprême

Autor(en): **Wüthrich-Meyer / Kohler**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (2002)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418476

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Les priorités de l'exercice

1.1.1 Personnel

M. le juge d'appel Christian Herrmann, succédant à M. le juge d'appel Michel Girardin, et Mme la juge d'appel Christine Pfister Hadorn, succédant à M. le juge d'appel Ueli Hofer, ancien président de la Cour suprême, ont pris leurs fonctions à la Cour suprême respectivement le 1er janvier et le 1er juillet.

Après avoir passé plus de 36 ans au service de la justice bernoise, M. le juge d'appel Ueli Hofer a pris une retraite anticipée. Ayant obtenu le brevet d'avocat le 29 mai 1965, Ueli Hofer a été nommé président de tribunal à Berne à peine une année plus tard, le 13 février 1966, une fonction qu'il allait exercer pendant 21 ans dans le district de Berne. Elu à la Cour suprême le 3 septembre 1986, il a d'abord rejoint la 2e Chambre pénale avant d'être affecté en 1993 à la Section civile, à laquelle il est resté fidèle jusqu'à son départ. Il est devenu président de l'Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites le 1er novembre 1995. A ce titre, il a apporté une importante contribution à la réforme des offices de poursuites et faillites et mis en place la formation pour l'obtention du certificat de capacité de préposé et préposée aux poursuites et faillites. Outre ces activités de fond, Ueli Hofer a joué un rôle de premier plan dans la restructuration de la Cour suprême. Vice-président de la Cour suprême de 1993 à 1997, il en a exercé la présidence de 1998 à 2001. Son activité de juge, de vice-président puis de président de la Cour suprême a été traversée par plusieurs lignes de force: le développement de l'image de la justice, le maintien d'une justice transparente et proche des citoyens, la prise en compte et la participation des acteurs de la justice, le développement de la communication et la recherche du consensus pour apporter des solutions. En 2000, Ueli Hofer a lancé le projet BEJUBE de sondage sur la justice bernoise. Cette campagne était une première en Suisse car elle s'adressait non seulement aux membres du barreau, mais aussi aux justiciables. Ueli Hofer a suivi de près l'analyse des résultats du sondage, et des mesures concrètes ont déjà été prises dans des domaines importants. Ueli Hofer a été un excellent juge. Sa quête de la vérité matérielle, ses efforts pour apaiser les conflits et sa manière de régler les différends en ont fait un magistrat exemplaire.

A la fin de l'année, M. le juge d'appel Andreas Jäggi a également pris une retraite bien méritée après avoir passé 37 ans au service de la justice. Andreas Jäggi a obtenu le brevet d'avocat le 9 mai 1964. Le même mois, il est devenu greffier de tribunal et préposé aux poursuites et faillites du district de Büren avant de prendre en décembre la fonction de président de tribunal dans le district de Büren par élection tacite. Il est devenu juge d'appel suppléant en novembre 1974 avant d'être nommé juge d'appel par le Grand Conseil le 14 mai 1985. Andreas Jäggi a d'emblée été affecté à la 1re Chambre civile. Depuis le 1er janvier 1990, il en assurait la présidence et avait accédé à la vice-présidence de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. En qualité de président de la Section civile, il a siégé au sein de la direction des affaires de la Cour suprême de 2000 à 2002.

Andreas Jäggi a pratiqué son métier avec un calme et une pondération admirables. Il s'est distingué par son excellente connaissance des dossiers et du droit ainsi que par un engagement sans faille tout au long de sa carrière pour faire aboutir des solutions adéquates et convenables. Sa collaboration à la direction des affaires a toujours été constructive. Son style de management faisant appel à l'intégration et sa fibre sociale lui ont valu de pouvoir compter en permanence sur le soutien de ses équipes.

Lors de sa séance du 25 février, la Cour suprême a nommé M. le président de tribunal 1 de l'arrondissement judiciaire III Aarberg-Büren-Cerlier Jean-Philippe Guéra procureur de la région III Berne-Mittelland en remplacement de M. le procureur Heinz Gugger, parti à la retraite.

Le 22 mai, un nouveau greffier de la Cour suprême a été nommé en la personne de M. Frédéric Kohler. Il a succédé, le 1er septembre, à M. le greffier de la Cour suprême Raphaël Lanz, qui a été élu à la présidence du tribunal de l'arrondissement judiciaire X Thoune.

Au fil de plusieurs réunions, le Plenum a procédé à de nouvelles affectations dans les différentes sections. Mme la juge d'appel Christine Pfister Hadorn a fait son entrée dans la 1re Chambre civile en remplacement de M. le juge d'appel Andreas Jäggi, parti à la retraite, à compter du 1er janvier 2003. Elle a été remplacée à la 2e Chambre civile par Mme la juge d'appel Cornelia Apolloni Meier. Enfin, la succession de M. le juge d'appel Andreas Jäggi à la présidence de la Section civile a été confiée à M. le juge d'appel Hansjürg Steiner.

La présidence de la 1re Chambre civile a été attribuée à Mme la juge d'appel Evelyne Lüthi-Colomb et celle de la 2e Chambre civile à M. le juge d'appel Franz Bührer. M. le juge d'appel Stephan Stucki a repris la présidence de la Commission pour la formation continue tandis que M. le juge d'appel Christian Trenkel a succédé à M. le juge d'appel Ueli Hofer à la présidence de la Chambre de surveillance. Enfin, Mme la juge d'appel Danièle Wüthrich-Meyer a remplacé Ueli Hofer à la présidence de l'Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites.

1.1.2 La situation de l'emploi dans la justice bernoise

Etant donné la stagnation économique, il a été plus facile de pourvoir les postes devenus vacants au cours de l'année sous revue dans les greffes de chambre et de tribunal. Il n'en demeure pas moins que des personnes qualifiées, en particulier des présidents de tribunal et des juges d'instruction, ont quitté cette année encore la justice bernoise pour rejoindre la Confédération. La justice bernoise a ainsi perdu une nouvelle fois des compétences acquises au fil des années, qui ne pourront être remplacées qu'à long terme.

Plusieurs postes de juge à temps partiel ont été créés et pourvus au cours de l'année sous revue, dans les arrondissements judiciaires II Bienne-Nidau, V Berthoud-Fraubrunnen et VIII Berne-Laupen ainsi que dans le service régional de juges d'instructions III Berne-Mitteland. La formule des postes de juge à temps partiel n'a pas été sans poser de problème, tout au moins lorsque des personnes inexpérimentées occupent un poste au taux minimum de 50 pour cent: dans ce cas de figure, le travail de coordination est disproportionné par rapport aux tâches judiciaires proprement dites. Les personnes qui occupent ces postes ont généralement une deuxième activité professionnelle rémunérée. Ils ont donc de la justice une vision différente, qui souffre à ce jour d'une absence d'identification sans réserve avec l'action judiciaire. De plus, le recrutement pose des difficultés. Il est donc souhaitable que la prochaine révision de la législation sur les postes de juge à temps partiel prévoie un relèvement du taux d'occupation minimal.

Pour faire face à la surcharge de travail dans de nombreux tribunaux ainsi qu'aux vacances de poste (dues souvent à des congés maternité), il a fallu faire appel au total à 33 présidentes et présidents de tribunal ou juges d'instruction extraordinaires en 2002. In-

satisfaisante, cette situation montre que la réorganisation de la justice engagée en 1997 n'a (plus) une ampleur suffisante puisqu'elle aurait dû permettre d'éviter le recours à des juges extraordinaires. Il faut espérer que ce problème pourra être résolu lors de la prochaine réforme de l'administration cantonale décentralisée; celle-ci devra également comporter un réexamen des structures, qui est absolument nécessaire.

1.1.3 Extraits des rapports des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction

La Cour suprême surveille, elle-même ou par l'intermédiaire de ses sections ou sous-sections, les organes inférieurs de la juridiction civile et de la juridiction pénale (art. 8, al. 2 LOJ). En conséquence, les présidentes et les présidents de tribunal sont tenus de faire rapport à la Cour suprême, à la fin de chaque année, sur leur activité et sur celle de leur tribunal (art. 36 LOJ). Il en va de même pour les responsables de la direction des affaires des services régionaux de juges d'instruction ainsi que du service cantonal de juges d'instruction (art. 43 LOJ).
Presque tous les arrondissements judiciaires et services de juges d'instruction déplorent l'insuffisance des dotations en personnel de secrétariat. Plusieurs juges d'instruction responsables de la direction des affaires regrettent également dans leur rapport l'insuffisance des ressources dévolues à la police. Etant donné les nombreux cas de meurtres enregistrés dans plusieurs régions, pour l'élucidation desquels il faut constituer une équipe d'intervention en faisant appel à chaque fois à un grand nombre de spécialistes venus de tout le canton, le traitement des dossiers régionaux a subi de gros retards.
Le nombre de dossiers d'atteinte à l'intégrité sexuelle a diminué, sans que l'on puisse en tirer un quelconque enseignement concernant les cas non portés devant la justice.
Plusieurs arrondissements judiciaires, comme les arrondissements II Bienne-Nidau et X Thoune, enregistrent une baisse du nombre de dossiers relevant de la compétence du tribunal d'arrondissement et une hausse du nombre des affaires pénales attribuées au juge unique. Cette observation ne doit pas non plus donner lieu à des conclusions hâtives.
L'augmentation du nombre de procédures de protection de l'union conjugale, signalée en 2001, s'est poursuivie au cours de l'année sous revue. Ces procédures, qui sont souvent qualifiées de préparatoires à la procédure de divorce subséquente, exigent des mesures probatoires importantes. Des voix isolées s'élèvent pour expliquer que les procédures de protection de l'union conjugale prennent une tournure de plus en plus semblable aux procédures de divorce conflictuelles de l'ancien droit: manifestement, les parties ressentent le besoin de verbaliser la faute devant le tribunal. La question se pose donc de savoir si la procédure sommaire est le type de procédure qui convient.
L'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen observe une confirmation de la tendance à moins faire appel à des avocats d'office dans les procédures de divorce sur requête commune. Il invite la Chambre des avocats à reconsidérer sa décision interdisant qu'un avocat représente les deux époux dans les procédures de divorce sur requête commune ne donnant lieu à aucune contestation.
Les juges officiant dans le domaine des poursuites et faillites ont beaucoup fait pour continuer à produire un nombre élevé de mainlevées d'opposition. Il est pratiquement impossible de respecter la durée maximale impartie pour la procédure de mainlevée d'opposition qui, selon l'art. 84, al. 2 LP, est fixée à cinq jours dès réception des observations, resp. à l'expiration du délai de réponse. Se référant à la doctrine, les juges spécialisés dans ce domaine en appellent au législateur fédéral pour qu'il supprime ce délai irréaliste ou, tout au moins, pour qu'il le rallonge.
L'entrée en vigueur le 1er juin de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA; RS 935.61) a occupé plusieurs magistrats. Il a fallu notamment revoir la question de l'admission des avocats au barreau. De plus, des problèmes sont apparus concernant la fixation des honoraires des avocats d'autres cantons ou pays.
L'informatique laisse toujours à désirer. On déplore des pannes qui alourdissent inutilement la charge de travail des personnes concernées, notamment dans les arrondissements judiciaires VIII Berne-Laupen et X Thoune.

1.1.4 Contacts avec les autorités, les associations et les médias

Le 15 mars, une délégation de la Cour suprême a rencontré des représentants du Grand Conseil du canton de Neuchâtel pour présenter les expériences réalisées par la justice bernoise dans le domaine de la réglementation de la surveillance.
La visite de surveillance de la Commission de justice du Grand Conseil a eu lieu le 13 mai.
Les réunions régulières de coordination avec le Directeur de la justice ont eu lieu les 13 mai et 2 décembre. Il y a été question notamment de la rémunération des juges de première instance et du personnel des greffes de chambre. De plus, le point a été fait sur le système des postes de juge à temps partiel et sur la situation du personnel dans les juridictions de première instance.
La Cour suprême a organisé deux conférences avec les responsables de la direction des affaires des juridictions de première instance. La seconde, qui a eu lieu le 23 août, était consacrée exclusivement au projet NOG; divers exposés sont venus enrichir le débat.
Un stage de rhétorique a été proposé les 13 et 15 mai. Les suppléantes et les suppléants y ont également participé.
La conférence de presse sur le rapport de gestion 2001 a eu lieu le 28 juin.
La traditionnelle rencontre annuelle entre la direction de la Cour suprême et une délégation du comité directeur de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu le 6 novembre. Elle a porté principalement sur la question de la recevabilité des écrits déposés par télécopie.

1.1.5 Formation continue

Après des débuts modestes lors de sa mise sur pied en 1992, la Commission pour la formation continue, dont la composition a évolué au fil des ans, a élaboré un concept et une offre de formation de haut vol. Les onze cours différents proposés pendant l'année sous revue ont enregistré 450 inscriptions, essentiellement de la part de membres de la justice. Ces cours ont pour but de présenter de manière approfondie des domaines qui jouent un rôle important dans l'exécution du mandat des magistrates et des magistrats. Ils portent par exemple sur les nouveautés du droit formel ou matériel, les relations avec les médias, la conduite d'audiences en vue d'une transaction ou encore les relations avec les victimes.
Ce programme cantonal est complété par des programmes régionaux proposés par les groupes de travail des régions, qui rencontrent eux aussi un vif succès. En outre, un séminaire de deux jours destiné au personnel des greffes de tribunal a été organisé pour la première fois, avec succès, au cours de l'année sous revue. Préparé et mis en œuvre par la Commission pour la formation continue, ce séminaire aura désormais lieu une année sur deux, en alternance avec les séminaires qui existaient déjà à l'intention du personnel des greffes de chambre.
Les cours en langue française organisés en commun par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (collaboration BEJUNE) à l'initiative de l'ancien juge d'appel Michel Girardin sont également

devenus une institution. Une délégation bernoise importante (20 personnes) a ainsi participé à La Chaux-de-Fonds à un séminaire sur les justiciables menaçants et les réponses de l'autorité judiciaire à ce problème. L'an prochain, l'organisation de cette manifestation commune échoira au canton du Jura.
Pour optimiser la formation des membres francophones de la justice, une sous-commission a été instituée. Elle a pour mission d'organiser des cours de formation et de perfectionnement en langue française à l'échelon supra-régional. Cette sous-commission a le même statut que les groupes de travail des régions et elle sera désormais dotée de moyens propres pour financer les cours. Le succès remporté par la première manifestation organisée en octobre à Witzwil a confirmé que ces cours destinés aux membres de la minorité linguistique de notre canton répondaient à un besoin.
La Commission pour la formation continue compte parmi ses membres depuis cette année Mmes les présidentes de tribunal Annemarie Hubschmid (Berthoud) et Myriam Grütter (Berne). Mme Hubschmid remplace M. le président de tribunal Daniel Bähler, que nous remercions ici de sa précieuse collaboration, en particulier dans le domaine du droit du divorce. Quant à Mme Grütter, elle renforce les effectifs du groupe de travail du droit civil, permettant ainsi une meilleure répartition du travail. Toutefois, la charge de travail du président de la Commission reste toujours aussi forte et ne peut être absorbée que grâce au concours du secrétariat.

1.2 Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1 Section civile

1.2.1.1 *Cour d'appel*

La charge de travail de la Cour d'appel est restée stable par rapport à l'année précédente, à la fois dans la section de langue française et dans la section de langue allemande. Les affaires de justice constituent la seule exception, avec un bond de 25 pour cent. Cette hausse est due aux recours concernant l'assistance judiciaire et, en particulier, au nombre croissant de récusations.
La question d'une éventuelle spécialisation des chambres civiles a été ouverte. Elle devra être examinée de manière approfondie pendant l'année en cours.

Volume de travail/répartition: Cour d'appel

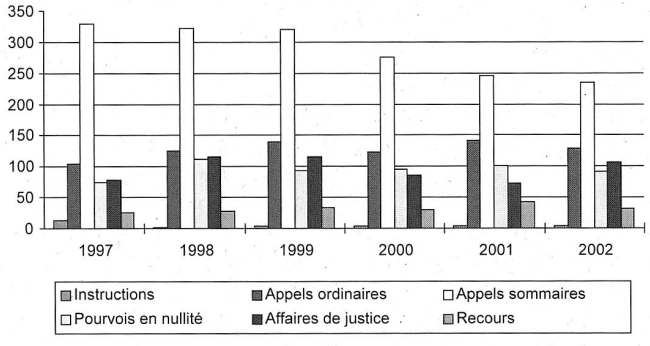

1.2.1.2 *Tribunal de commerce*

Le volume de travail est resté stable par rapport à l'exercice précédent, avec 60 dossiers (dont 4 en langue française). Au total, 75 affaires ont été liquidées (2001: 74). Le Tribunal de commerce a siégé durant 56 jours d'audience.
Plusieurs changements sont intervenus au cours de l'année sous revue parmi les membres commerçants.

Ayant atteint la limite d'âge, les personnes suivantes ont quitté leurs fonctions :
– Hans Kellerhals, avocat et conseiller d'entreprise, Berne
– Hans-Peter Knoblauch, imprimeur, Ittigen
– Hans Schmid, docteur en économie, Bremgarten
Est décédé:
– Hans Müller, entrepreneur diplômé, architecte diplômé, Lotzwil
Les personnes suivantes ont été nommées:
– Herbert Laederach, ingénieur en mécanique EPF, Muri
– Beat Maurer, docteur en droit, avocat, Berthoud
– Ernst Meyer, entrepreneur diplômé, Heimenschwand
– Claudia Obrecht, avocate, Lyss

Volume de travail/Tribunal de commerce

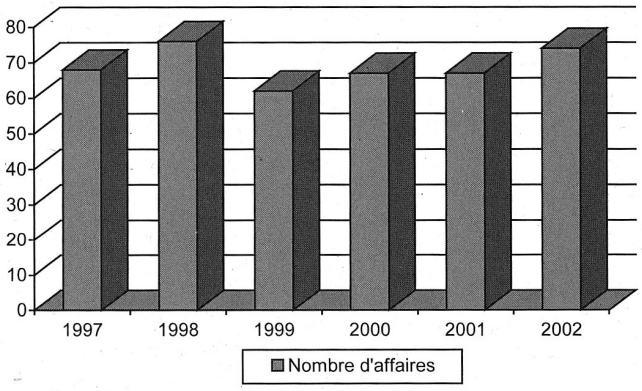

1.2.1.3 *Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites*

En 2002, 490 dossiers ont été déposés devant l'Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et faillites (2001: 448), dont 46 (36) en langue française. Trente-trois (26) affaires datant de l'exercice précédent restaient en suspens. Sur ces 523 (474) dossiers au total, 505 (441) ont été liquidés. L'Autorité de surveillance a en outre examiné 357 (443) requêtes de prolongation de délai dans des procédures de faillite dans lesquelles elle avait déjà accordé antérieurement une prolongation de délai pour la liquidation.
Dix-huit (33) cas ont été reportés à 2003, dont 16 plaintes et une requête.

Volume de travail/Autorité des surveillance des offices des poursuites et faillites

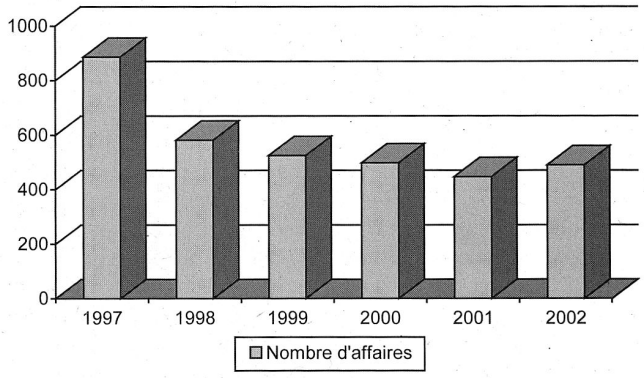

1.2.1.4 *Commission cantonale de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance*

Le mouvement à la hausse du nombre des recours observé ces dernières années s'est poursuivi au cours de l'année sous revue.

Volume de travail/Commission cantonale de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assisance

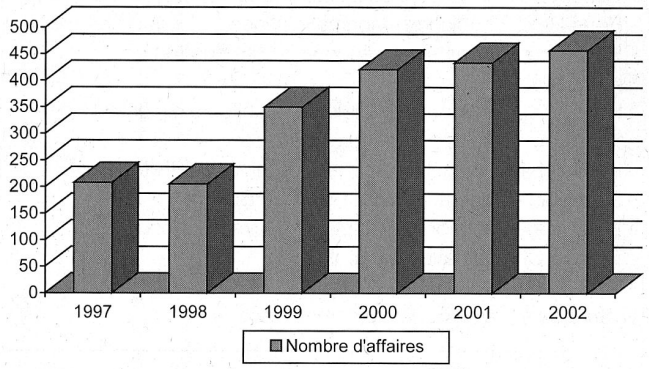

Volume de travail/Chambre d'accusation

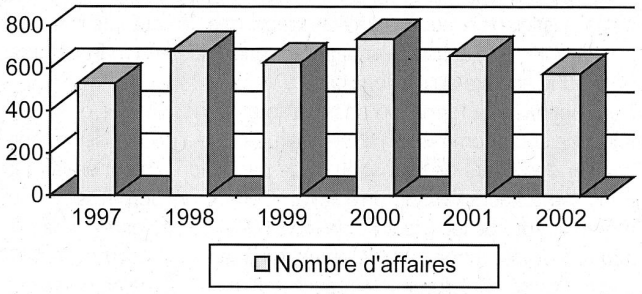

1.2.2 **Section pénale**

1.2.2.1 *Chambre d'accusation*

Des changements de personnel ont eu lieu parmi le personnel du greffe de chambre et de la chancellerie, mais pas parmi les juges. La répartition de la responsabilité du greffe de la Chambre d'accusation entre une personne employée à plein temps et plusieurs autres employées à temps partiel semble faisable si toutes les personnes concernées font preuve de sens des responsabilités et de rapidité dans leur travail. Les expériences faites au deuxième semestre sont globalement positives, mais il faudrait éviter à long terme de se retrouver avec seulement un greffier de chambre à plein temps pour la Chambre pénale et pour la Chambre d'accusation.

Cette année encore, la justice bernoise a vu ses ressources humaines phagocytées par la Confédération, quoique dans des proportions moins fortes qu'en 2001. Le service cantonal de juges d'instruction ainsi que le service de juges d'instruction de l'arrondissement III Berne-Mittelland ont accueilli plusieurs nouveaux juges d'instruction. De plus, la Chambre d'accusation a dû faire appel à des juges d'instruction extraordinaires dans six dossiers.

Le nombre total de dossiers de la Chambre d'accusation a diminué, passant de 683 (en 2001) à 615 (en 2002). Mais cela est dû exclusivement au recul des cas de surveillance téléphonique et postale (233 en 2002 contre 309 en 2001). Globalement, la charge de travail est donc restée la même.

La loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) est entrée en vigueur le 1er janvier. Elle modifie l'attribution des compétences: le président de la Chambre d'accusation statue seul pour approuver ou non les mesures de surveillance émanant des autorités d'instruction. L'introduction et l'application de cette loi ont entraîné un certain surcroît de travail. Après une année, on peut cependant dire que l'application de la loi n'a pas posé de difficultés particulières à ce jour. Ce jugement ne concerne pas les nouvelles possibilités de recours offertes par la loi aux personnes concernées, qui n'ont pas été utilisées pendant l'année sous revue. A partir de l'entrée en vigueur de la LSCPT, la chancellerie de la Chambre d'accusation a créé un nouveau système de classement. Il est ainsi possible de savoir combien de surveillances ont été ordonnées dans combien d'instructions pénales dans le canton de Berne. En 2002, 233 surveillances ont été ordonnées dans 99 procédures pénales.

La révision partielle de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) est entrée en vigueur le 1er octobre. Elle prévoit entre autres des auditions audiovisuelles. Après consultation des autorités de poursuite pénale et de spécialistes, la Chambre d'accusation a édicté, le 30 octobre, une circulaire relative à l'application concrète de ces nouvelles dispositions (n° 12).

1.2.2.2 *Tribunal pénal économique*

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal pénal économique a conduit six audiences des débats (2001: 5). Cinq dossiers ont été liquidés en première instance: un jugement est directement entré en force de chose jugée tandis que les quatre autres ont donné lieu à un appel devant la Cour de cassation. Quatre dossiers sont encore pendants; leur examen a été agendé à 2003.

Le volume de travail reste élevé et nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur des greffières de chambre chevronnées qui ne ménagent pas leurs efforts, sur les travaux préparatoires de qualité fournis par le service cantonal de juges d'instruction ainsi que sur une collaboration bien rodée avec le Ministère public.

1.2.2.3 *Chambres pénales*

Selon les statistiques, le nombre d'appels a diminué de 35 unités, passant de 451 en 2001 à 416 en 2002. De même, le nombre d'appels retirés avant le jugement de deuxième instance a reculé de 32 unités, passant de 139 à 107. Enfin, 11 appels de moins qu'en 2001 (18 contre 29) ont été déclarés caducs pour des questions de procédure (Art. 353 al. 3 et Art. 355 CPP). Ainsi, les Chambres pénales ont eu à connaître effectivement de 291 jugements au cours de l'année sous revue, contre 283 en 2001. Le nombre de jugements confirmés, modifiés ou cassés n'a que peu changé d'une année sur l'autre (2002: 199; 2001: 207). La complexité moyenne croissante des dossiers à traiter explique pourquoi la diminution statistique du nombre d'appels ne se traduit pas par une baisse de la charge de travail des instances de recours. Cette évolution est parfaitement illustrée par l'importance relative des appels contre des jugements de conversion d'amende en arrêts, qui a encore baissé en 2002 en proportion du nombre total de recours (cf. rapport de gestion 2001): ces appels étaient au nombre de 29 en 2002, 37 en 2001 et 83 en 2000. Or, l'examen des appels contre des jugements de conversion d'amende en arrêts demande par essence un travail faible, voire marginal. Leur diminution n'apporte donc qu'un allégement négligeable de la charge de travail. Voilà qui relativise la valeur informative des statistiques et de leur évolution dans le domaine des appels. En tout état de cause, les statistiques seules ne parviennent pas à donner un reflet fiable du volume de travail effectivement échu à la justice. Pour établir le volume de travail, il faut connaître les dossiers concrets qui ont été examinés et tranchés. Etant donné la largeur du spectre des jugements contre lesquels il est possible d'interjeter appel (de l'infraction de stationnement au meurtre), on comprend que ce volume de travail est très variable et qu'il dépend largement de la portée des appels (qui peut être limitée à un point secondaire ou englober la totalité d'un jugement). Ces explications montrent que le volume de travail des chambres pénales n'a pas diminué. Par ailleurs, la baisse du nombre d'appels contre les jugements des tribunaux d'arrondissement a été annulée par le quasi-doublement du nombre d'affaires de justice.

La charge de travail des juges composant les chambres pénales demeure très forte. Il en est de même de la situation au niveau du travail de greffe.

Volume de travail/Chambre pénales

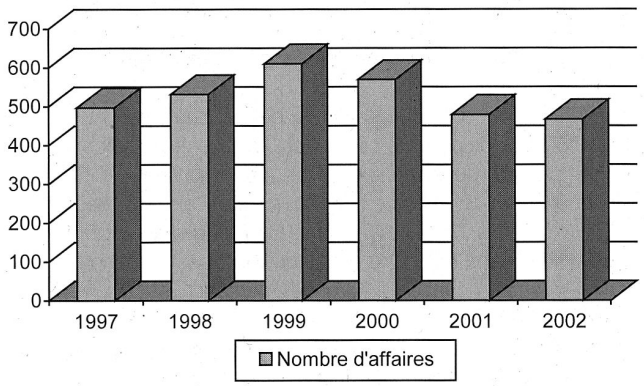

1.2.3 Cour de cassation

Au cours de l'année sous revue, la Cour de cassation a vidé un nombre de révisions inchangé par rapport à l'exercice précédent (14) ainsi que six appels (2001: 2). Sur les quatre recours de droit public formés, deux ont été admis sur des points accessoires (relatifs aux frais), un a été rejeté et le dernier est encore pendant. Aucun des quatre pourvois en nullité au Tribunal fédéral n'a été admis. Une solution a été trouvée concernant le poste de greffier de Chambre de la Cour de cassation: le Tribunal de commerce a obtenu un poste à 50 pour cent supplémentaire; en contrepartie, le greffe du Tribunal de commerce a reçu la mission de s'occuper également de la Cour de cassation.

1.2.4 Chambre de surveillance

Il y a eu plusieurs changements dans la composition de la Chambre de surveillance au cours de l'année sous revue. Après le départ de M. le juge d'appel Cavin à la fin 2001, M. le juge d'appel Hofer a assuré la présidence de la Chambre jusqu'à son départ à la retraite fin juin. M. le juge d'appel Trenkel a alors été élu à sa succession. Depuis son entrée en fonction en janvier, M. le juge d'appel Herrmann est membre de la Chambre de surveillance et M^me^ la juge d'appel Lüthy-Colomb a été désignée pour remplacer M. le juge d'appel Kuster après son départ, à compter du 1^er^ juillet.
La Cour suprême surveille, elle-même ou par l'intermédiaire de ses sections ou sous-sections, les organes inférieurs de la juridiction civile et de la juridiction pénale. A cet effet, elle s'adjoint des inspecteurs et inspectrices permanents (art. 8, al. 2 LOJ dans la version du 14 mars 1995, RSB 161.1). C'est à la Chambre de surveillance qu'il incombe d'examiner les rapports d'inspection des inspecteurs et inspectrices de la justice (art. 20, al. 2, lit. a du règlement d'organisation de la Cour suprême; RSB 162.11). Au cours de l'année sous revue, seuls l'arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, la section civile de l'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau et les sections civiles et pénales de l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen ont fait l'objet d'inspections ordinaires. Le programme d'inspection présenté en janvier pour l'année sous revue par l'Office de gestion et de surveillance s'est révélé trop ambitieux et n'a pas pu être respecté. La Chambre de surveillance considère qu'il n'est pas satisfaisant ni suffisant de pouvoir réaliser des inspections ordinaires dans seulement trois arrondissements judiciaires en une année. Elle espère que la situation s'améliorera de manière notable suite à la modification, décidée récemment, de l'art. 8, al. 2 LOJ visant à intégrer les inspecteurs et inspectrices de la justice directement à la Cour suprême. Il faudra attendre pour voir si le poste et demi prévu sera suffisant pour réduire notablement les intervalles entre les inspections. Car en sus de ses activités d'inspection, l'Inspection de la justice doit assumer de plus en plus la fonction d'un instrument de direction. En effet, il est difficile de statuer objectivement sur les demandes de personnel de chancellerie supplémentaire présentées par un service de juges d'instruction ou un arrondissement judiciaire, par exemple, sans analyse de l'évolution et de la situation de la charge de travail dans le service concerné et sans disposer de données sur la situation qui règne dans des unités d'organisation comparables.
Les inspections réalisées au cours de l'année sous revue n'ont donné lieu à aucun grief sérieux. Il est cependant apparu une fois de plus que la charge de travail des tribunaux d'arrondissement et des services régionaux de juges d'instruction est forte.
L'application de la réglementation en vigueur sur les postes de juge à temps partiel reste difficile. Alors que des problèmes s'étaient manifestés surtout dans les services de juges d'instruction ces dernières années, ce sont principalement les arrondissements judiciaires qui ont été touchés pendant l'année sous revue. Dans l'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau, par exemple, quatre présidents de tribunal sont déjà à temps partiel actuellement. Selon la Chambre de surveillance, le principal problème de la réglementation en vigueur réside dans la lourdeur des contraintes qu'elle impose: une fois prises, les décisions ne peuvent souvent plus être corrigées pendant des années même si elles apparaissent dans la pratique comme ne servant pas ou plus les intérêts de l'arrondissement judiciaire. Il ne faut donc pas s'étonner des tentatives croissantes de procéder à des réductions du temps de travail par le biais de congés non payés d'une durée limitée.
L'élaboration de propositions de traitement pour les nouveaux juges d'instruction, présidents et présidentes de tribunal ou membres du Ministère public a souvent été un exercice difficile. Selon les dispositions de l'ordonnance sur les traitements (OTr; RSB 153.311.1) qui sont déterminantes en la matière, le traitement de départ doit être fixé en tenant compte d'une part des années d'expérience dans un domaine utile à la fonction qui peuvent valoir un ou deux échelons par année (art. 5a, al. 3 OTr); mais d'autre part, pour déterminer l'échelon de traitement auquel doivent être affectés les agents et agentes nouvellement engagés, il faut tenir compte de celui auquel se trouvent les agents et agentes qui remplissent une fonction analogue et présentent des caractéristiques professionnelles et personnelles semblables (art. 5, al. 7 OTr). Ces deux dispositions sont parfois difficiles à concilier de manière adéquate dans la mesure où plusieurs juges et juges d'instruction nouvellement élus le 1^er^ janvier 1997, lors de l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire et de la réforme des traitements qui l'a accompagnée, ont été non pas reclassés en application de l'OTr, mais simplement «transférés en francs constants»: concrètement, cela signifie qu'après avoir été élues à leur nouvelle fonction de juge, ces personnes ont continué d'être rémunérées au niveau de leur précédente fonction, de greffière ou greffier par exemple. Comme il n'est pas possible d'accorder aux présidentes et présidents de tribunal, aux juges d'instruction et aux membres du Ministère public des échelons de traitement supplémentaires en fonction des résultats de leur évaluation annuelle (art. 8, al. 1 OTr) et qu'ils ont bénéficié annuellement d'un unique échelon de traitement supplémentaire depuis le 1^er^ janvier 1997, plusieurs juges se retrouvent classés à un niveau insuffisant bien qu'ils ou elles aient plusieurs années d'expérience professionnelle, d'autant qu'il ne leur est même pas attribué un échelon de traitement pour chaque année de pratique utile conformément au minimum prescrit à l'art. 5a, al. 3 OTr. Eu égard à l'art. 5a, al. 7 OTr, ces classements à un niveau trop bas entraînent une diminution injustifiable du niveau de rémunération général des membres de la magistrature nouvellement élus. Cette situation, liée à la limitation excessive des possibilités

de progression offertes aux juges en poste, fait perdre beaucoup de son attractivité à la magistrature dans le canton de Berne.
Au cours de l'année sous revue, la Chambre de surveillance a eu à connaître d'une prise à partie au sens de l'art. 18 LOJ et à prononcer deux blâmes au sens de l'art. 45 de la loi sur le statut général de la fonction publique (Loi sur le personnel, LPers; RSB 153.01).

1.3 Chambre des avocats

Le nombre de nouvelles affaires reçues en 2002 par la Chambre des avocats a augmenté (47 contre 37 en 2001). Au cours de l'année sous revue, 47 dossiers ont été vidés (2001: 44), ce qui a permis de stabiliser le nombre de dossiers pendants (24 contre 23). Le nombre de procédures disciplinaires closes a fortement augmenté (22 contre 12) ; des sanctions ont dû être prononcées dans dix cas. De plus, il a été procédé à la liquidation de huit requêtes en modération d'honoraires (2001: 8) et de 16 demandes en libération du secret professionnel (22). La Chambre des avocats s'est réunie à deux reprises, en janvier et septembre, pour clarifier des questions importantes en relation avec la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA), entrée en vigueur le 1er juin.
L'exécution cantonale de la LLCA a donné beaucoup de travail à la Chambre des avocats, à tous les niveaux, au cours de l'année sous revue. Sans le formidable engagement des membres de la Chambre ainsi que du personnel de la chancellerie, il aurait été impossible de traiter avant la fin de l'année 659 des 664 demandes d'inscription au registre des avocats et avocates du canton de Berne. Quatre des demandes déposées ont dû être rejetées. L'une des personnes concernée a finalement été inscrite au registre des avocats et avocates sur la base d'une nouvelle demande. Un rejet a été prononcé pour cause de dossier incomplet. Dans un troisième cas, la requête a été rejetée parce que déposée par un avocat inscrit dans un autre registre cantonal, ce qui lui donne le droit de pratiquer dans l'ensemble de la Suisse et, en conséquence, rend sans intérêt l'inscription dans un deuxième registre cantonal. Enfin, une demande a été rejetée parce que le requérant est un avocat qui exerce à temps quasi-plein dans le secteur des assurances et souhaite pratiquer le barreau à titre de hobby; cette décision a fait l'objet d'une opposition et la procédure afférente est pendante. Le fait qu'aucune demande d'inscription n'a dû être refusée parce que le demandeur avait fait l'objet d'un acte de défaut de bien ou d'une condamnation pénale fait honneur aux avocats qui pratiquent dans le canton de Berne.
Dans onze cas, l'Association des avocats bernois a usé de son droit d'opposition, ce qui a donné à la Chambre des avocats l'occasion d'examiner de manière approfondie la question de la nécessaire indépendance de l'avocat, tout en sachant que le Tribunal fédéral devra se prononcer en dernier lieu sur cette question.
Les dossiers d'inscription présentés à la Chambre des avocats étaient fort heureusement complets pour la plupart, ce qui a considérablement simplifié le déroulement administratif.
Une seule personne a demandé son inscription au tableau public des avocats des Etats membres de l'UE/l'AELE. Dans les autres cantons, les demandes dans ce sens ont également été très peu nombreuses. On peut en conclure que le marché du travail suisse exerce moins d'attrait en Europe que certains ne le pensaient.
Pour que les milieux intéressés puissent connaître en tout temps les avocats inscrits au registre du canton de Berne, une liste actualisée mensuellement est publiée sur Internet (www.be.ch/og); sa consultation est ouverte à tous.
Mes Andreas Maeschi, Günther Galli et Martin Bürgi ont quitté la Chambre des avocats à compter du 31 décembre. Réuni le 19 novembre, le Plenum de la Cour suprême a désigné pour leur succéder à compter du 1er janvier 2003 Me Martin Sterchi (précédemment suppléant) et Me Fritz Rothenbühler, docteur en droit (nouveau). Deux nouveaux suppléants ont été nommés, Me Hanspeter Kernen et Me Bruno Habegger. Ayant été élu président de Tribunal, M. le greffier de la Cour suprême Raphael Lanz a quitté le secrétariat de la Chambre des avocats à la fin août. Son successeur a été choisi en la personne de Frédéric Kohler.

1.4 Extrait du rapport du procureur général

En 2002, les autorités de la justice pénale bernoise ont subi de fortes fluctuations parmi le personnel judiciaire et policier en raison du recrutement de forces de police, de procureurs et de juges d'instruction par les autorités de poursuite pénale fédérales (Police judiciaire fédérale, Ministère public de la Confédération et Office des juges d'instruction fédéraux). On peut trouver à ce phénomène un aspect positif en ceci qu'il élargit les perspectives des membres méritants de la justice bernoise, incitant ainsi davantage les jeunes à embrasser une carrière dans le canton de Berne. Néanmoins, sa principale conséquence est déplorable: la perte de collaboratrices et de collaborateurs qualifiés et compétents qu'elle entraîne est difficilement supportable pour le système judiciaire.

Services régionaux de juges d'instruction
Les chiffres présentés ci-dessous montrent bien l'évolution des dénonciations pénales, des instructions et des mandats de répression:

Instructions

	Ouvertures		Pendances		dont procédures de plus d'un an	
	total	par juge	total	par juge	total	par juge
Serv. rég. I (6 juges)	175 (169)	29 (28)	167 (133)	28 (22)	59 (58)	10 (10)
Serv. rég. II (4 juges)	101 (113)	25 (28)	192 (104)	48 (26)	127 (49)	32 (12)
Serv. rég. III (12 juges)	608 (478)	51 (40)	321 (324)	27 (27)	150 (134)	12 (11)
Serv. rég. IV (4 juges)	86 (99)	22 (25)	147 (109)	37 (27)	89 (58)	22 (14)
Total rég. (26 juges)	970 (859)	37 (33)	827 (670)	32 (26)	425 (299)	16 (12)

Dénonciations pénales et mandats de répression

	Dénonciations pénales		Mandats de répression		Pourcentage
	total	par juge	total	par juge	
Serv. rég. I (6 juges)	30 632 (25 796)	5 105 (4 299)	17 616 (14 836)	2 936 (2 473)	58 (58)
Serv. rég. II (4 juges)	16 974 (14 596)	4 244 (3 649)	9 235 (8 068)	2 309 (2 017)	54 (55)
Serv. rég. III (12 juges)	69 081 (58 677)	5 777 (4 890)	38 482 (32 767)	3 207 (2 731)	56 (56)
Serv. rég. IV (4 juges)	20 240 (16 696)	5 060 (4 174)	10 136 (7 745)	2 534 (1 936)	50 (46)
Total rég. (26 juges)	136 927 (115 765)	5 266 (4 452)	75 469 (63 416)	2 903 (2 439)	55 (55)

Le premier tableau porte sur les instructions. Le nombre d'ouvertures varie de 22 à 51 par juge, avec des écarts importants d'une région à l'autre. Les pendances dans les régions II et IV sont en forte hausse. Le procureur général se dit préoccupé par cette évolution.
Le deuxième tableau porte sur les dénonciations pénales et les mandats de répression. L'augmentation des nouveaux dossiers est spectaculaire (+ 18,28%). Mais comme le nombre de mandats de répression décernés a, quant à lui, progressé de 19,01 pour cent,

on peut en déduire que la hausse des dénonciations pénales a porté principalement sur des infractions mineures.
Au cours de l'année sous revue, les quatre services régionaux de juges d'instruction ont eu à enquêter sur 25 délits de meurtre, soit dix de plus qu'en 2001. Le grand public s'est particulièrement intéressé à la procédure menée contre Mischa Ebner, baptisé par la presse de boulevard «le meurtrier de minuit». Cet homme a commis deux tentatives d'assassinat dans la nuit du 1er août, dont l'une a malheureusement été fatale à la jeune Natalia Slupski. La longue procédure engagée contre cet homme a permis d'élucider une trentaine de faits, notamment des infractions contre l'intégrité sexuelle et contre le patrimoine, avant que l'inculpé ne se suicide dans la prison de Thoune.
Le travail des autorités de poursuite pénale dans la région I Jura bernois-Seeland a été marqué par Expo.02. Le service de juges d'instruction a reçu pendant la période concernée le renfort de la «juge de l'Expo», qui a fonctionné à 80 pour cent comme juge d'instruction et à 20 pour cent comme juge unique. Si la surcharge due à l'Expo n'a pas été aussi importante qu'on ne le craignait, le travail n'a cependant pas manqué puisque les rapports et dénonciations ont fortement progressé dans cette région aussi.
Le rapport de gestion 2001 évoquait déjà le projet de travail à temps partiel mis en place dans la région III Berne-Mittelland. Nous exprimions certains doutes quant à la viabilité à long terme de ce projet, notamment en cas de départ de l'un ou l'autre fonctionnaire de justice de cette région. S'il ne s'est pas (encore) produit de lacunes importantes, il est cependant inquiétant de constater que l'élection au poste à 50 pour cent de juge 14 n'a suscité que quatre candidatures, dont deux ont été retirées très rapidement. Le Grand Conseil a dû faire son choix entre deux personnes seulement.
Le 29 janvier, des sans-papiers ont libéré l'un des leurs d'une cellule d'attente de la prison régionale. Cette opération a réussi en raison de ce qui est apparu rétrospectivement comme une erreur d'appréciation de la situation par la direction de la prison ainsi que de l'intervention malheureusement tardive de la police. Les leçons de cet incident ont été tirées.
Après avoir emménagé dans ses nouveaux locaux de l'Allmendstrasse 34 à Thoune en novembre 2001, le service régional de juges d'instruction IV Oberland bernois a consacré l'année sous revue à la consolidation de son fonctionnement et de ses procédures. Des avantages peuvent être constatés dans les domaines de la sécurité, de l'archivage et des contacts avec la prison. Les membres du service semblent s'être habitués à la situation moins centrale des lieux ainsi qu'aux grillages et fils de fer barbelés. Les places de prison dans l'Oberland bernois sont désormais concentrées dans la nouvelle prison de Thoune (62 cellules individuelles et 5 cellules à trois places). L'inspection réalisée par le Ministère public n'a pas mis au jour de lacunes dans le système de sécurité et de fonctionnement. Le fonctionnement de l'établissement est maintenant bien rodé. Il faut évoquer deux faits marquants: le suicide évoqué plus haut et une tentative d'évasion, mise en échec par les nouvelles techniques.

Service cantonal de juges d'instruction
Le service cantonal de juges d'instruction travaille principalement dans les domaines où la Confédération souhaite prendre davantage de responsabilités. Malheureusement, la nouvelle répartition des compétences a surtout des effets négatifs. Si la Section chargée des affaires de criminalité économique a enregistré un faible allégement de sa charge de travail dans le domaine du blanchiment d'argent, la Section chargée des affaires de drogue a, quant à elle, subi des turbulences énormes dans le domaine du personnel. Il semble même que le poste d'un *suppléant* du Procureur général de la Confédération soit plus attrayant que celui de juge d'instruction cantonal. La Confédération a en effet la volonté et le pouvoir d'offrir aux personnes compétentes dans le domaine de la poursuite pénale une rémunération largement supérieure à ce que propose l'Etat de Berne.

L'activité de la *Section chargée des affaires de criminalité économique* n'a pas fondamentalement changé par rapport à 2001. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) de l'Office fédéral de la police a adapté sa pratique de communication à la nouvelle situation. Depuis l'entrée en vigueur du «Projet d'efficacité», en effet, le MROS a un nouvel interlocuteur, qui est le Ministère public de la Confédération. Le responsable des affaires de la Section chargée des affaires de criminalité économique constate aujourd'hui que les dossiers intéressants sur le plan de l'administration des preuves et par les sommes d'argent impliquées sont référés au Ministère public, si bien qu'il ne reste au canton que les dossiers de petite envergure et ne présentant que peu d'intérêt sur le plan de l'administration des preuves.
Selon le rapport de la *Section chargée des affaires de drogue,* 7133 dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants ont été déposées dans le canton de Berne en 2002, dont 3430 pour la ville de Berne et 3703 pour le reste du canton (2001: 6275). Après le niveau record de 1998, où le nombre de dénonciations avait dépassé les 10000, puis un reflux en-dessous de la barre des 6000 en 2000, les infractions à la loi sur les stupéfiants enregistrent à nouveau une légère hausse.
Au cours de l'année sous revue, la police a saisi 13612 plants de chanvre (2001: 1939) 17,647 kg de haschich (8,7 kg), 1356 kg de marijuana (422 kg), 27,176 kg d'héroïne (29,66 kg), 9,245 kg de cocaïne (8,92 kg), 16 doses de LSD (32) et plus de 27745 doses d'ecstasy (2500). L'essor des saisies de drogues dites douces est frappant. Il s'explique, en ce qui concerne le chanvre et les produits à base de chanvre, par les opérations de grande envergure menées contre les cultivateurs et les propriétaires de magasins de chanvre. Les juges d'instruction ont de surcroît confisqué environ 1262000 francs provenant de la drogue, dont un dépôt de titres d'une valeur de quelque 742000 francs. Ces chiffres montrent combien le commerce de la drogue peut être lucratif. Dans un cas, un cultivateur de chanvre avait gagné un million de francs avec des surfaces cultivées assez modestes, argent dont il a ensuite perdu une partie en Bourse.
Si l'aéroport de Belp n'intéresse plus tellement SWISS, il semble par contre exercer un attrait croissant sur les revendeurs de drogue. La douane et la police cantonale de l'aéroport ont réussi à plusieurs reprises à confisquer des quantités importantes d'héroïne et de cocaïne. Les pistes mènent en Espagne, en Grèce, au Brésil et aux Etats-Unis.
La proportion de Suisses parmi les trafiquants et cultivateurs de drogue inculpés a augmenté de 10 pour cent pour atteindre 25 pour cent. Les inculpés étrangers étaient originaires, pour autant qu'on ait pu le déterminer (ce qui n'a pas été le cas de huit d'entre eux), de neuf pays d'Europe (28) ainsi que du Sri Lanka (1), du Liban (1), des Etats-Unis d'Amérique (1) et d'Afrique (17).
Le nombre de décès dus à la drogue est passé de 17 à 19. Cet écart est trop faible pour être statistiquement parlant.
La nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) est entrée en vigueur le 1er janvier. Les principaux concernés sont le Service cantonal de juges d'instruction et sa Section chargée des affaires de drogue. La mise en pratique de la LSCPT a été pour eux un objet de réflexion tout au long de l'exercice sous revue. Les frais de surveillance ont diminué, passant de 663 000 à 263 000 francs. On ne peut pas dire que ce soit grâce à une baisse des tarifs du DETEC ou des services de télécommunications. Au contraire, le procureur général, qui évoquait devant l'assemblée annuelle de la Société suisse de droit pénal réunie les 6 et 7 juin à Lucerne les problèmes posés par l'exécution de la LSCPT, a notamment critiqué la structure des coûts des services concernés. Les honoraires de traduction ont eux aussi diminué, passant de 358 000 à 195 000 francs. Cette variation est en relation directe avec l'évolution des frais de surveillance car une partie importante de ces honoraires rémunère la traduction de conversations surveillées.
L'opération «Genesis», qui donne lieu à la poursuite de 127 inculpés soupçonnés de pornographie, est dirigée par la Section chargée

des affaires de drogue, qui est également compétente pour la criminalité organisée. Cette opération a été critiquée sur le plan national pour son prétendu manque de professionnalisme et de coordination. Du point de vue bernois, ces griefs ne sont pas vérifiés. Lorsque le public a été informé de l'opération, trop tôt et à l'encontre d'une convention passée à l'échelle de la Suisse, à l'occasion d'une communication du gouvernement soleurois du 20 septembre dévoilant l'implication d'un juge d'instruction de ce canton, le canton de Berne n'avait plus que 10 dossiers sur 120 en cours, non pas parce que la police ne les avait pas traités, mais parce que les personnes soupçonnées étaient parties en vacances ou introuvables; de tels contretemps sont susceptibles de survenir quel que soit le moment choisi pour mener une opération. Ainsi, l'opération «Genesis» devrait plutôt valoir des félicitations aux autorités de poursuite pénale, qui ont eu seulement une semaine pour effectuer, avec succès, des perquisitions techniquement délicates dans 110 domiciles. Il est intéressant de noter que la «fuite» concernait un juge d'instruction qui a été blanchi lors de la procédure pénale subséquente. On relèvera également que cette procédure a été menée par un juge d'instruction bernois invité à traiter ce dossier en qualité de juge d'instruction extraordinaire dans le canton de Soleure, ce que l'on peut fort légitimement considérer comme un bon point pour la coopération intercantonale.

Juges de l'arrestation

La charge de travail des juges de l'arrestation a légèrement reflué. Mais les 10 pour cent de baisse constatés ne permettent pas d'échafauder des explications, d'autant que la diminution observée pendant l'exercice sous revue fait suite à une augmentation au cours de l'exercice précédent.

Juges uniques

Le nombre de nouveaux dossiers et de liquidations a reculé par rapport à l'exercice précédent, mais les liquidations étant plus nombreuses, les litispendances ont fort heureusement baissé. La mauvaise répartition des litispendances reste un problème: elles représentent 44 pour cent de l'horaire de travail annuel à Berne, 59 pour cent à Bienne et même 85 pour cent à Moutier.

L'évolution observée au cours de l'année sous revue laisse espérer que les juges uniques auront encore un peu de disponibilités pour assumer les changements entraînés par la prochaine entrée en vigueur de la modification des dispositions générales du code pénal suisse. En effet, le système de la peine pécuniaire entraînera un surcroît de travail au minimum lors de l'introduction des nouvelles dispositions, mais aussi probablement par la suite.

Tribunaux d'arrondissement

Globalement, les nouveaux dossiers sont en légère baisse. Le nombre de liquidations est supérieur au nombre de nouveaux dossiers, ce qu'il convient de saluer. Mais cette baisse ne durera pas. En effet, le nombre des litispendances dans les services de juges d'instruction étant en hausse, cela signifie tout bonnement que la quantité de dossiers transmis aux tribunaux va de nouveau croître par rapport à l'exercice sous revue.

La charge de travail varie fortement non seulement entre les juges uniques mais aussi entre les tribunaux collégiaux. Ces variations pourraient être largement lissées si les instances politiques profitaient de la prochaine réforme judiciaire, en relation avec le nouveau code de procédure pénale suisse, pour régionaliser les juridictions de première instance. Cette solution paraît s'imposer, ne serait-ce que pour les tribunaux d'arrondissement; quant aux 13 juges uniques, la question de leur maintien ou de leur régionalisation doit donner lieu à un débat approfondi.

Ministère public

Le 25 février, la Cour suprême a nommé procureur M. le président de tribunal d'Aarberg-Büren-Cerlier Jean-Philippe Guéra. Celui-ci a pris ses fonctions de procureur du Ministère public III Berne-Mittelland le 1er juin en remplacement de notre collègue Hansjörg Jester, décédé en décembre 2001.

Au cours de l'année sous revue, les neufs procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont personnellement soutenu l'accusation dans 74 cas (2001: 105) au cours de 190 jours d'audience (275). Cette baisse d'activité ne s'explique que partiellement par le recul des audiences tenues dans les tribunaux d'arrondissement. En effet, on observe également une diminution du rapport entre le nombre de jours d'audience et le nombre de procédures: au cours de l'année sous revue, les audiences des débat ont duré en moyenne 2,4 jours (2001: 2,6). Lors de la dernière révision de son code de procédure pénale, le canton de Berne avait pris un peu de distance par rapport au principe de la stricte immédiateté et il n'est pas prévu de retour en arrière à l'occasion de l'unification des codes de procédure pénale au niveau suisse.

En 2002, le procureur général et ses deux suppléants ont représenté oralement ou par écrit l'accusation devant les chambres pénales de la Cour suprême dans 351 dossiers (2001: 418), à l'exclusion de rares cas où leur intervention n'était plus nécessaire. Ils ont en outre fait une proposition dans 42 affaires de justice (décisions judiciaires ultérieures et autres semblables). Ils se sont prononcés à l'attention de la Cour de cassation sur 12 demandes en révision (2001: 12). Dans 41 cas (36), le Parquet général a fait proposition à la Chambre d'accusation. Les affaires de détermination de for sont encore légèrement à la hausse, une évolution qui semble devoir durer. Le procureur général a tenu des audiences avec d'autres cantons dans 1185 dossiers (1121). Le Ministère public, qui est également chargé de l'inspection des prisons, n'a pratiquement rien de particulier à signaler dans son rapport. La cessation partielle du travail des auxiliaires du service de probation dans les prisons (auprès des personnes détenues en vue de refoulement ou à des fins d'assistance) a des effets négatifs. Les statistiques d'occupation restent stables (2002: 87717; 2001: 87029); deux tiers des personnes détenues sont en détention provisoire.

Cette année encore, les procureures et les procureurs bernois se sont réunis chaque trimestre en conférence ordinaire. Outre leur activité ordinaire (à savoir les échanges d'informations sur les nouveautés dans la législation et la jurisprudence ainsi que les projets y relatifs), ces conférences ont accueilli des oratrices et des orateurs de l'extérieur.

La modification des dispositions générales du code pénal suisse entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2005. Compte tenu des conséquences profondes qu'auront ces nouvelles dispositions, des travaux préparatoires ont d'ores et déjà été engagés dans de nombreux cercles. Ainsi, la Conférence des autorités de poursuite pénale en Suisse (CAPS) a institué un groupe de travail chargé d'étudier les nouvelles modalités de fixation des peines. L'entrée en vigueur du nouveau système de sanctions offre la chance de faire apprécier une certaine harmonisation entre les cantons. Le Ministère public du canton de Berne est représenté au sein de ce groupe de travail par Hans-Peter Schürch. Le canton de Berne n'est pas en reste: le directeur de la justice a mis sur pied un groupe de travail chargé de déterminer les mesures à prendre dans le canton de Berne. Charles Haenni et Felix Bänziger y représentent le Parquet général.

La procédure de consultation concernant le code de procédure pénale suisse s'est achevée fin février. Les prises de position font un accueil positif au projet en tant que tel. Sur la question des modèles, une majorité des deux tiers des cantons se sont ralliés au modèle proposé, quoi que sans grand enthousiasme pour certains. Outre la portée de l'avant-projet et la mauvaise qualité de sa traduction en français et en italien, de nombreux détails ont suscité des critiques. On ne sait pas encore à quelles modifications essentielles il sera procédé, mais les demandes bernoises pourraient être prises en compte, par exemple en ce qui concerne l'abandon de la compétence du juge unique de connaître d'infractions punissables d'une peine de privation de liberté allant jusqu'à trois ans ou l'instauration d'une procédure particulière pour les contraventions.

Le nouveau code de procédure pénale soulèvera également des questions structurelles, notamment en ce qui concerne la régionalisation des juridictions pénales de première instance. Il faut donc saluer le fait que le Parquet général a obtenu de siéger dans le groupe de travail de la Direction de la justice chargé de la réforme de l'administration décentralisée; il y est représenté par Markus Weber et Gottfried Aebi.
Nous avions évoqué dans notre précédent rapport de gestion l'évaluation de la réforme de la justice bernoise. Celle-ci a donné lieu à l'engagement de mesures politiques au cours de l'année sous revue et, le 20 novembre, le Grand Conseil a adopté entre autres certaines modifications du code de procédure pénale. Elles portent pour l'essentiel sur l'exécution anticipée des peines et mesures (abandon du délai de contrôle de trois mois), les décisions d'irrecevabilité (qui pourront désormais être rendues également en cas de dénonciation manifestement dénuée de fondement), le mandat de répression (qui pourra ordonner des mesures en vue de garantir le droit de rétention et des mesures de substitution au sens de l'art. 41, ch. 3, al. 1 CPS), la procédure des débats (questions préjudicielles, questions incidentes, fondements de la preuve), la procédure de révocation (forme écrite pour les autorités d'instruction), la procédure d'appel (forme écrite aussi pour les vices de procédure importants), la procédure par défaut (pas de relevé du défaut si la citation à comparaître a été faite régulièrement), l'entrée en force des jugements des juridictions supérieures (possibilité de suspendre l'exécution jusqu'au dépôt d'un pourvoi en nullité au Tribunal fédéral) et l'encaissement. Cette révision comprend également les dispositions d'exécution de la LSCPT (Art. 155 à 160 nCPP).

1.5 Extrait du rapport du procureur des mineurs

Au cours de l'année sous revue, les tribunaux des mineurs ont fait appel à plusieurs reprises à des présidentes et présidents extraordinaires. En effet, il a fallu d'une part combler des vacances (dues à des congés maternité ou à des primes de fidélité converties en congés payés) et d'autre par se tenir prêt à une éventuelle recrudescence de la criminalité en marge d'Expo.02.
Le projet NOG (nouvelle gestion de l'administration) du tribunal des mineurs d'Emmental-Haute Argovie bénéficie toujours de l'appréciation positive des collaboratrices et des collaborateurs: grâce à l'enregistrement systématique des procédures et des moyens de travail engagés ainsi que des résultats obtenus, on constate avec satisfaction que le tribunal des mineurs travaille en ne commettant que peu d'erreurs, rapidement et avec un succès étonnant.
Dans l'ensemble du canton, 5421 *procédures nouvelles* ont été ouvertes au cours de l'année sous revue. Il s'agit d'une augmentation de 15,8 pour cent par rapport à l'année précédente. C'est également la première fois depuis 1998 que la barre des 5000 ouvertures est à nouveau dépassée. Il faut relever que cette hausse touche l'ensemble des arrondissements judiciaires puisqu'elle oscille entre 9 pour cent à Berne-Mittelland et 33,5 pour cent dans le Seeland. Une partie importante des dossiers portait sur des infractions mineures pouvant être réglées par voie de procédure écrite. On observe également une hausse des procédures closes sans jugement (refus d'ouvrir l'action publique et non-lieu), qui, pourtant, occasionnent souvent un important volume de travail (transaction entre le délinquant et la victime suivie d'un retrait de la plainte).
La situation préoccupante du tribunal des mineurs de Berne-Mittelland, que nous évoquions dans notre précédent rapport de gestion, est devenue moins tendue. L'engagement temporaire d'une collaboratrice au bénéfice d'une formation juridique a permis de réduire le nombre des litispendances de 60,4 pour cent, ce qui est un résultat satisfaisant. Globalement, les litispendances dans le canton ont diminué de 23,9 pour cent. Un cinquième des dossiers en suspens portent sur des procédures ayant dû être interrompues faute de connaissance du lieu de séjour des mineurs impliqués.
La proportion *d'adolescents* par rapport aux enfant parmi les délinquants est à nouveau en légère hausse: 76,2 pour cent des condamnés avaient entre 15 et 18 ans et 23,8 pour cent étaient des enfants (de 7 à 15 ans).
Cette année encore, la présence des *ressortissants étrangers* dans la population délinquante a augmenté, passant de 26,4 à 32,8 pour cent. Ce chiffre est particulièrement élevé dans l'arrondissement judiciaire Berne-Mittelland, où il atteint 40,2 pour cent.
Les *délinquantes* ont perdu du terrain par rapport à leurs «homologues» masculins au cours de l'année sous revue. Mais leur taux de 19,2 pour cent reste dans la limite des fluctuations observées depuis des années.
Les condamnations pour *infraction à la loi sur les stupéfiants* enregistrent une nouvelle hausse par rapport à l'année précédente.
Des voies de droit ont été saisies contre quatre jugements des tribunaux des mineurs (2001: 7).
L'exercice sous revue a été marqué par les deux audiences de plusieurs jours au cours desquelles les tribunaux des mineurs de l'Oberland et de Berne-Mittelland, siégeant dans la composition de cinq juges, ont examiné entre autres des accusations d'assassinat et de tentative d'assassinat. Les deux auteurs, qui avaient 18 ans révolus au moment du jugement, ont été placés dans en maison d'éducation au sens de l'art. 91, ch. 2 CPS (CPS; RS 311.0)
Depuis plusieurs années, de plus en plus de délinquants comparaissent dans des procédures portant sur plus de 15 délits chacune. De même, il y a de plus en plus de procédures dans lesquelles un grand nombre de délinquants sont impliqués; il s'agit souvent de bandes composées à la fois d'adultes et de jeunes.
La hausse des condamnations pour infraction à la loi sur les stupéfiants atteint 39,9 pour cent. Les dossiers présentés aux tribunaux des mineurs concernent principalement des fumeurs de cannabis de plus en plus jeunes. Dans les têtes des adolescentes et des adolescents, la consommation de stupéfiants est libéralisée depuis longtemps.
Au cours du deuxième semestre, les régions de Berne et d'Emmental-Haute Argovie ont subi une vague de vols à la tire. On a constaté que les méthodes employées étaient relativement uniformes: des familles d'Europe de l'Est, entrées en Suisse en qualité de touristes ou de demandeurs d'asile, font des repérages dans la région visée puis envoient des bandes d'enfants, généralement des filles très jeunes, commettre des larcins. D'énormes quantités de biens provenant d'infractions ont été confisquées auprès d'autres requérants d'asile, principalement des jeunes gens provenant des anciens Etats soviétiques. La procédure d'administration de la preuve est à chaque fois très lourde. Ces délits mettent notre justice pénale pour les mineurs, imprégnée qu'elle est de la notion d'éducation, face à ses limites.
La mauvaise situation économique actuelle touche particulièrement la clientèle des tribunaux des mineurs. De moins en moins de maîtres d'apprentissage et d'employeurs sont prêts à prendre en charge, volontairement et en toute connaissance de cause, de jeunes délinquants n'ayant pas achevé leur scolarité obligatoire: dépourvus de toute motivation, ces jeunes ne sont pas performants et les relations avec eux sont compliquées. Les nouveaux programmes pratiques proposés à la place de l'ancienne dixième année scolaire ainsi que les programmes d'occupation destinés aux jeunes sans emploi apportent un véritable soulagement. Néanmoins, il restera toujours des jeunes qui finissent par s'habituer à un mode de vie sans attaches, de type parasitaire.
L'activité législative du Département fédéral de justice et police bat son plein dans notre domaine particulier du droit pénal des mineurs. Les innovations essentielles mises en place par la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (relèvement à 10 ans de la majorité pénale, peine maximale de privation de liberté portée à quatre ans, procédure de médiation, combinaison de peines et de mesures, règles de procédure, etc.) obligera une nouvelle révision de la loi bernoise sur le régime applicable aux mineurs délinquants. L'avant-projet de loi fédérale régissant la condition pénale des mi-

neurs a été présenté au cours de l'année sous revue. Selon les auteurs du rapport, il faut certes saluer l'objectif d'unifier les codes cantonaux de procédure pénale qui s'appliquent aux mineurs, mais le projet présenté est trop rudimentaire et manque souvent de cohérence dans l'application des principes essentiels dont il affirme viser l'instauration. C'est donc un texte qui laisse à désirer. Les auteurs du rapport se sont efforcés, dans leur réponse à la consultation, de compléter leurs critiques par des contre-propositions rédigées de toutes pièces.
La révision du 23 mars 2001 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RS 312.5) est entrée en vigueur le 1er octobre. Pour mieux protéger les enfants victimes, elle met en place notamment une procédure détaillée pour leur audition (art. 10c LAVI). Nous avons appris avec soulagement que la circulaire n° 12 du 30 octobre édictée par la Chambre d'accusation n'impose pas la tenue d'un lourd interrogatoire audiovisuel à chaque bagarre dans une cour de récréation. Les directives exposées dans la circulaire permettent d'appliquer les consignes du législateur dans un esprit de raison, après une première appréciation provisoire.
Le procureur des mineurs principalement en charge a soutenu l'accusation pour assassinat et tentative d'assassinat lors de deux audiences de trois jours devant des tribunaux des mineurs siégeant dans la composition de cinq juges.

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Greffes de chambre

L'année 2002 a été marquée par d'importants mouvements parmi le personnel. Quatre greffiers de chambre de longue date ont quitté la Cour suprême. Urs Studer et Peter Müller ont été nommés par le Grand Conseil juges d'instruction au service cantonal des juges d'instruction. Urs Möckli a choisi de relever un nouveau défi en devenant greffier de tribunal auprès du Tribunal fédéral et Daniel Steiner a rejoint le service juridique de la Poste Suisse.
Plusieurs greffières et greffiers de chambre ont été appelés au cours de l'année sous revue à exercer les fonctions de présidente ou président de tribunal ou de juge d'instruction. Ces engagements ont souvent lieu avec très peu de préavis, ce qui complique la gestion des ressources humaines de la Cour suprême. Toutefois, ils offrent aux greffières et aux greffiers de chambre concernés une possibilité bienvenue de faire leurs preuves dans l'exercice d'une fonction judiciaire. Plusieurs greffières de chambre, qui attendaient d'heureux événements au cours de l'année sous revue, ont dû être remplacées pendant une durée limitée. Fort heureusement, ces collaboratrices chevronnées restent au service de la Cour suprême puisqu'elles reprendront leur activité en 2003 avec un taux d'occupation réduit. Cette situation, qui explique en partie la nécessité évoquée ci-dessus de faire appel à des greffières et greffiers de chambre à titre extraordinaire, a eu pour effet d'augmenter la charge de travail de la Cour suprême dans le domaine de la politique du personnel. Il convient de relever ici que l'on observe une féminisation croissante des greffes de chambre, probablement parce qu'ils offrent des possibilités de travail à temps partiel.

1.6.2 Services centraux et chancelleries

Niklaus Theilkäs, qui dirigeait les services centraux depuis de longues années, a pris sa retraite en mars. Sa succession a été confiée à Marianne Bolliger.
Fidèle coursier de la Section pénale, Erwin Aeschbacher est lui aussi parti en retraite. D'autres personnes ayant quitté la chancellerie ou la conciergerie pour le secteur privé, les responsables du personnel ont été particulièrement sollicités cette année.
Au cours de l'année sous revue, la structure des chancelleries et de la conciergerie a été remise en question et modifiée. La création d'un poste de supérieur auquel sont directement rattachés les collaboratrices et les collaborateurs de la conciergerie permettra d'améliorer la circulation de l'information tout en développant l'esprit d'équipe.
A compter d'août 2003, la Cour suprême emploiera une nouvelle apprentie, qui recevra une formation conforme au modèle issu de la réforme de la formation professionnelle commerciale. Cette nouvelle formule a donné lieu à divers travaux préparatoires en 2002.

1.7 Informatique

Au cours de l'année sous revue, le service informatique a dû consacrer l'essentiel de ses efforts à l'assistance technique interne. C'est l'entretien qui a posé les plus gros problèmes. La Cour suprême a pu faire l'acquisition d'imprimantes et de quelques écrans plats neufs. D'autres acquisitions ont dû être reportées faute de moyens financiers. La Cour suprême continue de travailler avec des logiciels dont la version est dépassée (par ex. Windows 95 et AskSam), ce qui pose de graves problèmes de compatibilité. Les autres services de l'administration cantonale utilisent presque exclusivement Office 2000.
Le nouveau registre cantonal des avocats selon l'art. 5 de la loi fédérale sur les avocats (LLCA; RS 935.61) a été mis en service en juin.
Lors des travaux préparatoires, la migration de l'informatique de la Cour suprême sur la plate-forme TSE d'un centre de données a été approuvée. L'équipe de projet mise sur pied commencera ses travaux en février 2003.
Une autre équipe de projet a été chargée de préparer la mise en place du système Tribuna 2000 à la Cour suprême. Son entrée en service définitive est agendée à début 2004.
L'administrateur du système informatique, Jörg Reist, a obtenu le diplôme de Web Designer ISS au cours de l'année sous revue.
Afin de faciliter les prises de décisions, l'informatique a été intégrée dans les attributions de la direction et la commission qui était chargée jusqu'ici des questions informatiques a été supprimée à la fin de 2002.

Berne, février 2003

Au nom de la Cour suprême

La présidente: *Wüthrich-Meyer*

Le greffier: *Kohler*